



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Qualite

Question écrite n° 18189

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la politique de lutte contre les pollutions d'origine agricole. L'arrêté du 2 novembre 1993, modifiant l'arrêté du 28 octobre 1975 adopte en application de la loi sur l'eau de 1964, introduit les exploitations d'élevage dans le dispositif des aides et des redevances des agences de l'eau. Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, qui résulte de cet arrêté, prévoit, à parité, la prise en charge du coût des actions par l'éleveur, l'État et les collectivités territoriales, et l'agence de l'eau. L'agence de l'eau Seine-Normandie a adopté un programme de 93 millions de francs sur trois ans (20 millions de francs en 1994, 29 millions de francs en 1995 et 44 millions de francs en 1996). Les études préalables seront subventionnées à 50 p. 100 par l'agence dans la limite d'un plafond de 6 000 francs (HT) et les travaux à hauteur de 33 p. 100 dans la limite de 1 800 francs (HT) par UGB et 120 francs (HT) par place de porc. D'ores et déjà, dix dossiers sont retenus pour deux millions de francs, et une prochaine tranche de sept projets est prévue pour un million de francs. Si les crédits inscrits au VI^e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie sont suffisants pour 1994 et 1995, l'engagement des collectivités territoriales et de l'État conditionne la réalisation de cet ambitieux programme. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quel sera l'engagement budgétaire de l'État en la matière.

Texte de la réponse

Pour le financement du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, la conclusion des contrats de plan avec chaque région a permis de dégager des règles de financement claires. Dans chaque cas, les préfets et les collectivités territoriales arrêtent le détail des conventions. Pour ce qui concerne les crédits de l'État, des financements ont permis de lancer les premières études préalables dès le premier semestre de 1994. Des crédits complémentaires sont actuellement délégués en fonction des besoins pour honorer les demandes d'études préalables et pour engager les dépenses prévues dans les premiers contrats de maîtrise des pollutions. Le projet de loi de finances pour 1995 prend en compte d'une manière significative la montée en puissance du programme.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18189

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4534

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6019